

**REPONSE DE M. Jean BIANCUCCI, Conseiller Exécutif de Corse**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Frédérique DENSARI**  
**AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

**OBJET : SCOT de Balagne.**

Madame la Conseillère,

**Votre question contient en réalité trois interrogations aux objets distincts et complémentaires :**

- **le rôle de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie**
- **le SCOT de Balagne**
- **le point sur les recours contre le PADDUC**

En 2017, **25 communes ont été accompagnées** pour l'élaboration de leur PLU **mais plus de 50 ont été suivies plus ponctuellement** pour la mise en compatibilité de leur PLU avec le PADDUC.

**Pour 2018 / 2019 se sont plus de 200 documents d'urbanisme qui devront faire l'objet d'un accompagnement par l'AUE. On s'attend donc à une multiplication par 10 du nombre de PLU/Carte communale !! C'est colossal et sans précédent**

A mon arrivée à l'Agence j'ai souhaité prendre le temps d'évaluer lucidement et sereinement, de consulter.

Je constate :

- **l'insuffisance criante de nombreux BE qui contraint les maires à mettre fin de manière anticipée aux marchés en cours et à relancer de nouvelles prestations, très couteuse**

- la non saisie de l'AUE suffisamment en amont dans le processus d'élaboration des PLU qui réduit sa capacité de conseil et le champ des possibles car bien souvent les choix sont arrêtés et les marges de manœuvre réduites

Mais au titre des atouts dont nous disposons, nous pouvons compter à l'AUE sur une équipe compétente et extrêmement motivée !!

Son rôle doit être redéfini et se situe à 2 niveaux :

### I. Le PREMIER AXE : l'ingénierie territoriale

J'entends proposer aux communes, EPCI, et aux bureaux d'études retenus qu'ils missionnent, un cadre contractuel qui permettra :

#### ➤ à l'AUE:

- d'être associée en amont à la définition du besoin via l'établissement d'un cahier des charges qui sera proposé à la commune
- d'interagir directement avec les prestataires privés

#### ➤ à la commune :

- de disposer d'un appui pérenne tout au long du processus en interface entre elle et le prestataire

Par ailleurs toujours dans ce premier AXE je rappelle, sans m'étendre, que l'AUE agit pour le compte de la CdC pour centraliser l'ensemble des informations des services, Offices et Agences de la CdC qui vont permettre de construire l'avis de la CdC, en sa qualité de PPA, sur les projets de PLU arrêtés par les communes.

### II. Le deuxième niveau d'intervention ou comment territorialiser la mise en œuvre du PADDUC

C'est dans cet axe stratégique que je situe votre question sur le SCOT de Balagne

L'AUE a été chargée d'animer les démarches partenariales avec les collectivités du bloc communal pour faire émerger des **projets de territoires intégrés** sur les différents bassins de vie l'île. **J'aurais l'occasion de revenir dans cet hémicycle prochainement pour exposer le *modus operandi* de ce travail qui débutera concrètement dans les prochaines semaines.**

En ce qui concerne donc l'élaboration du SCoT de Balagne, il ne m'appartient pas de commenter le déroulement de l'élaboration de ce document mais je peux vous confirmer que le Président du PETR m'a sollicité pour que les services de l'AUE interviennent **pour assurer la finalisation du SCoT.**

Cette sollicitation est d'abord motivée par le fait que le bureau d'études retenu n'est plus en mesure de fournir le travail nécessaire ; **le constat des élus de Balagne vient confirmer le diagnostic de l'AUE que j'évoquais précédemment.** D'autre part les élus souhaitent que le PETR :

- **s'inscrive dans l'élaboration du SCoT**
- **et d'autre part vienne également rejoindre la démarche de territorialisation du PADDUC que j'évoquais précédemment.**

**En ce qui concerne les suites à donner aux différents jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bastia à la suite des 39 recours intentés contre le PADDUC :**

Si comme vous le soulignez, les recours intentés avaient jeté la suspicion sur la validité du PADDUC, force est de constater que les jugements rendus ont largement dissipé cette suspicion.

Seuls deux points ont fait l'objet d'annulations partielles, que le rapporteur public lui-même a qualifiés dans ses dernières conclusions d'annulation « **très partielles** » et « **à la marge** ».

Il s'agit :

- **d'une erreur de procédure, dite formelle, dans le déroulé de l'enquête publique qui a conduit le TA à annuler la représentation cartographique des ESA.** J'insiste à nouveau : les 105 000 ha ne sont pas affectés, ni le quota affecté par commune, ni même les critères qui permettent de caractériser un ESA. Nous allons proposer une modification du PADDUC pour le compléter par une représentation cartographique des ESA
- Le deuxième jugement touche quant à lui à l'identification d'ESA sur le secteur de la Plaine de Peri, que le tribunal administratif de Bastia a considéré comme une **erreur manifeste d'appréciation.** Sans entrer dans le détail des considérations et arguments qui nous laissent penser que cette conclusion n'est pas justifiée, **je peux aujourd'hui vous annoncer l'intention de l'Exécutif de faire appel de ce jugement d'annulation partielle.**

Mais je me dois de souligner que malgré le nombre important et l'éventail des recours et arguments avancés contre **le PADDUC le tribunal a validé de manière très large la quasi-totalité des dispositions du PADDUC.**

En particulier, **il a jugé :**

- Que le PADDUC ne porte pas atteinte à la libre administration des collectivités locales, ce qui signifie qu'il laisse une marge de manœuvre nécessaire et suffisante aux communes pour définir leur propre projet ;
- Qu'il respecte l'équilibre entre préservation et développement
- Que la préservation de 105 000 ha d'ESA n'est pas excessive.

Je vous remercie